



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 22 juin 2026 Délibération n° 2026-16

Objet de la délibération : Règlement intérieur du PETR

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 46 titulaires (et 46 suppléants)

Nombre de membres présents : 34 présents dont 32 votants

Date de convocation : 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Annie DUPUIS, Mathieu CHARTIER (Montbardois) ;
Raphaël VEJUX, Marc CHEVILLON, Patrick KIMBERG, Jean-François Michel, Philippe CHATILLON, Michel ROIGNOT, Paul ROBINAT, Yves GOBERT, Stéphane MERMET (Ouche et Montagne) ;
Patrick MOLINOZ, Florence DELARUE, Sylvain COURAULT, Marie-Christine LENOIR, Guy MONIN, Isabelle MARMORAT (Pays d'Alésia et de la Seine) ;
Quentin GUENOT, Marie Andrée COQUILLE (Pays d'Arnay-Liernais) ;
Hervé LOUIS, Eric LIENIEWSKA-CHOQUET, Valéry LOISIER, Nabila NICOLLE, Virginie LEPRINCE-POISSON, Murielle JOUSSET (Saulieu-Morvan) ;
Véronique ILLIG, Bertrand GUILLOT-MARCHAL, Sylviane BAULOT, Catherine SADON, Virginie TARDIT, Béatrice PINGUET, Jean-Michel PÉTRÉAU (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Didier KOCH, Alain BECARD, Aurélio RIBEIRO, Eric SIMON (Montbardois) ;
Jean-Marc MARCHAL (ouche-et-Montagne) ; Jean-Marc RIGAUD, Yvon FIORUCCI (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Benjamin LEROUX, Jean-Benoît SIGROS, Pierre POILLOT, Marie Andrée COQUILLE, Patrice DORMENIL (Pays d'Arnay-Liernais) ; Cyril BRULÉ, Frédéric DRAPPIER, Didier PASQUET (Saulieu-Morvan) ; Martine EAP-DUPIN, Noëlle BÉNO, Patricia NORE RENOT, Véronique LAMAS, Pascal NICOLLE (Terres d'Auxois).

Vu les dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-19 du 23 juin 2021 du PETR du Pays Auxois Morvan portant adoption du règlement intérieur du PETR ;

En application des dispositions des articles susvisés du CGCT, et le PETR comprenant un moins une commune de plus de 3 500 habitants, il convient d'adopter un règlement intérieur en complément des statuts du pôle.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan.

Il permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi et les statuts du PETR pour assurer le bon fonctionnement du Comité syndical et du Bureau.

Les modalités de fonctionnement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan seront désormais fixées par le Code Général des Collectivités territoriales, les statuts et les dispositions du présent règlement.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

- 1) Approuve le règlement intérieur du PETR du Pays de l'Auxois Morvan ;
- 2) Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

M. Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Équilibre Territorial Rural
du Pays Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Madame la Préfète de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or,